

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 6. DEC. 1982

Archives
N° 2213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOLLAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 décembre 1981, avait fixé les tarifs des concessions des cimetières, du caveau dépositaire, du creusement des fosses et du droit de place pour la vente des chrysanthèmes en prenant comme base l'indice national INSEE du coût de la construction du deuxième trimestre 1981 égal à 636.

Il est proposé pour l'année 1983 d'actualiser ces tarifs.

Par circulaire en date du 29 octobre 1982 parue au Journal Officiel du 30 octobre, M. le Premier-Ministre, pour poursuivre la lutte contre l'inflation, a demandé aux collectivités locales de limiter l'augmentation des prix de leurs services à 8 % par rapport aux prix pratiqués au 11 juin 1982 et ce à compter du 1er janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

82.178/MCB

Objet

TARIF DES CONCESSIONS,
DU CAVEAU DEPOSITAIRE ET
DU CREUSEMENT DES FOSSES
DROIT DE PLACE POUR LA
VENTE DES CHRYSANTHEMES

DATE DE CONVOCATION

18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTIONS

de fixer, comme suit, à compter du 1er janvier 1983 :

I - CIMETIERES MONPERRIER, MAINE-GEOFFROY et CLEMENCEAU : tarif des concessions
(prix des concessions, étant entendu qu'un tiers du montant sera mandaté au Bureau d'Aide-Sociale)

	<u>Pour mémoire</u> <u>Ancien tarif</u> DCM du 04.12.81	<u>Nouveau tarif</u> 01.01.83 (+ 8% arrondi)
<u>A - Cimetière Monperrier et Maine-Geoffroy</u>		
Décennale La concession	230 F	245 F
Trentenaire La concession	690 F	745 F
Cinquantenaire La concession	1 150 F	1 240 F
Perpétuelle 2 m ²	2 300 F	2 480 F
Perpétuelle le 3 ^{ème} m ²	1 700 F	1 835 F
Perpétuelle le 4 ^{ème} m ²	2 300 F	2 480 F
<u>B - Cimetière Clémenceau</u>		
Perpétuelle	3 390 F	3 660 F
Renouvellement des concessions trentenaires	1 020 F	1 100 F

Que seules des concessions perpétuelles pourront être vendues lors de la reprise du terrain affecté aux fosses communes.

Qu'aucune concession ne pourra être vendue sauf en cas de décès jusqu'à l'approbation de la présente délibération.

II - CAVEAU DEPOSITOIRE

(inchangé pour 1983)

Par jour, les deux premiers mois	2,00 F	2,00 F
Par jour, les mois suivants	4,50 F	4,50 F

III - CREUSEMENT DES FOSSES

Sommes réclamées aux familles

. Fosse simple	310,00 F	330,00 F
. Fosse double	430,00 F	460,00 F
. Fosse triple	750,00 F	810,00 F
. Fosse quadruple	990,00 F	1 065,00 F

IV - DROIT DE PLACE POUR VENTE DE CHRYSANTHEMES

Devant les cimetières durant les fêtes de la TOUSSAINT

par m ² et par jour	2,85 F	3,00 F
--------------------------------	--------	--------

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Pierre LIS
Pierre LIS